

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
(CARENE)**

ARRETE N°2023.00008 du 06/02/2023

Direction Direction Générale Performance Administrative

Objet :
Arrêté de délégation de signature à titre temporaire aux Vice-présidents
Décisions communautaires
Période du 13 février 2023 au 26 février 2023 inclus

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature n°2022.00328 à 2022.00342 du 22 septembre 2022 et n°2023.0002 à 2023.0004 du 19 janvier 2023 consentis aux Vice-présidents à savoir : Eric Provost, Jean-Claude Pelleteur, Claude Aafort, François Chéneau, Thierry Noguét, Franck Hervy, Marie-Anne Halgand, Jean-Michel Crand, Sylvie Cauchie, Céline Girard, Christophe Cotta, Béatrice Priou, Céline Paillard, Xavier Perrin et Mathieu Coent ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la suppléance du Président, des Vice-présidents délégués, temporairement empêchés (période du 13 février 2023 au 26 février 2023 inclus);

Sur proposition de M. le Directeur général des services de la CARENE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : les élus ci-après désignés sont délégués, à titre temporaire et dans les conditions qui sont précisées ci-dessous, pour prendre et signer les décisions communautaires prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, ainsi que tous documents et pièces annexes s'y rapportant aux lieux et place du Président et en l'absence des délégataires habituels, régulièrement habilités au titre des pouvoirs qui leur ont été personnellement conférés par arrêtés communautaires susvisés des 22 septembre 2022 et 19 janvier 2023.

Nom de l' élu temporairement absent	Période d'absence Nom et qualité du suppléant
M. David SAMZUN	Du 13 février 2023 au 19 février 2023 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET Du 20 février 2023 au 26 février 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND et M. Jean-Claude PELLETEUR
M. Eric PROVOST	Du 13 février 2023 au 19 février 2023 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET

M. Jean-Claude PELLETEUR	Du 13 février 2023 au 19 février 2023 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
M. Claude AUFORT	Du 13 février 2023 au 19 février 2023 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
Mme Sylvie CAUCHIE	Du 22 février 2023 au 26 février 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND et M. Jean-Claude PELLETEUR
M. Mathieu COENT	Du 20 février 2023 au 26 février 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND et M. Jean-Claude PELLETEUR
Mme Céline GIRARD	Du 20 février 2023 au 26 février 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND et M. Jean-Claude PELLETEUR
M. Christophe COTTA	Du 13 février 2023 au 19 février 2023 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
Mme Céline PAILLARD	Du 20 février 2023 au 26 février 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND et M. Jean-Claude PELLETEUR

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, et publiée au Recueil des actes administratifs de la CARENE.

ARTICLE 3 : M. le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le 06 février 2023

Le Président,
David SAMZUN

